

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 71 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« même délai »

les mots :

« délai prévu au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.